

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PREMIÈRE SESSION

---

---

## Projet de loi n° 8

**Loi modifiant la Loi sur la  
qualité de l'environnement**

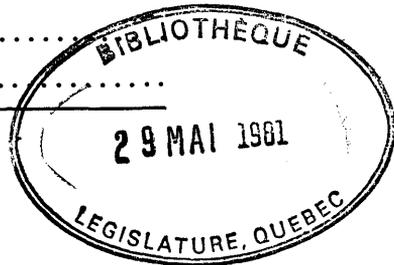
---

Première lecture .....

Deuxième lecture .....

Troisième lecture .....

---



PRÉSENTÉ

Par M. MARCEL LÉGER

Ministre de l'Environnement

---

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1 9 8 1

## NOTE EXPLICATIVE

*Ce projet de loi a pour objet de permettre à une municipalité de demander au ministre de l'Environnement de confier au ministre des Finances, en fidéicommiss, les subventions accordées à une municipalité dans le cadre du programme d'assainissement des eaux, pour que le ministre des Finances acquitte, à échéance, le capital et les intérêts des obligations émises par la municipalité pour les travaux visés par ces subventions.*

## **Projet de loi n° 8**

Loi modifiant la Loi sur la  
qualité de l'environnement

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

**1.** La Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) est modifiée par l'insertion, après l'article 104, du suivant:

«**104.1** Les subventions accordées par le ministre à une municipalité, dans le cadre du programme d'assainissement des eaux élaboré en vertu de l'article 2, peuvent, à la demande d'une municipalité, être déposées en fidéicommiss entre les mains du ministre des Finances pour que celui-ci acquitte, à même ces sommes, aux échéances indiquées par la municipalité, tout ou partie du capital et des intérêts des obligations émises par celle-ci pour financer les travaux visés par ces subventions.».

**2.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.